



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 20 MAI 2010

## **PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CHAVANNES (18)**

### **AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

#### **PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE**

Le projet porte sur la réalisation d'une centrale solaire en milieu rural, sur la commune de Chavannes. L'emprise de l'installation est de 27 ha (pour moins de 10 ha équipés de panneaux solaires) et se trouve disposée en deux secteurs de part et d'autre de la route départementale 14 à l'entrée ouest de Chavannes. Les deux emprises seront entièrement clôturées. Elles abriteront, outre les panneaux photovoltaïques, neuf postes onduleurs et un poste de livraison.

La puissance totale de l'installation atteint 10 MW. Les modules solaires seront exposés plein sud avec une inclinaison de 30°, atteignant une hauteur maximum de 2,5 mètres. L'électricité produite sera injectée sur le réseau haute tension via le poste source de Venesmes. Le raccordement de la centrale au poste source se fera sous la responsabilité de l'exploitant du réseau de distribution d'électricité (société ERDF). C'est pourquoi le tracé et l'impact des travaux de raccordement ne sont pas inclus dans la présente étude d'impact.

Le projet implique le changement d'occupation des sols, à savoir des champs cultivés, des prairies de fauche et des friches. Ces terrains avaient accueilli l'organisation d'un Teknival en 2006.

#### **PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIES PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Le tableau joint en annexe à l'avis de l'autorité environnementale liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet. Il permet une hiérarchisation de ces enjeux. L'autorité environnementale a relevé quelques enjeux principaux : la compatibilité avec les activités agricoles, l'aménagement durable de l'espace rural, les impacts sur les sols et les milieux naturels, la prise en compte des paysages, la production d'énergie renouvelable et la réversibilité des installations.

## QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT AU REGARD DES ENJEUX DU PROJET

- **Description du projet**

Le projet est décrit de façon synthétique au début de l'étude d'impact. Une présentation plus complète, claire et facile d'accès, figure dans un document distinct de l'étude d'impact (notice descriptive, PC4 du dossier de permis de construire).

- **Compatibilité avec les activités agricoles**

Le projet soustrait environ 27 hectares à l'activité agricole. Cette problématique est assez peu mise en lumière dans l'étude d'impact. L'étude justifie en partie le choix du site par les impacts subis au cours d'un Teknival en 2006, qui entraîneraient un très faible rendement agronomique. Cependant, cette justification aurait été mieux étayée si elle s'était appuyée sur une réelle étude agronomique des sols et non pas seulement sur les déclarations de préjudice fournies par les agriculteurs.

De plus, l'étude n'indique pas avec précision comment les terrains sont cultivés. Elle fait état de friches sur une partie de site, qui traduiraient un phénomène de déprise agricole. Cependant, en l'absence d'une distinction claire entre friches et jachères dans l'étude, il n'est pas exclu que ce phénomène de déprise soit surestimé.

Enfin, la notice décrivant le projet affirme que le porteur de projet a « décidé de partager son espace avec un élevage d'ovins », sans préciser lequel. Cet argument, fréquent dans les projets de ce type, n'est appuyé sur aucune manifestation de rapprochement avec un éleveur local.

- **Aménagement durable de l'espace rural**

L'étude d'impact se concentre sur les effets directs du projet de l'exploitant sur l'état du site, mais envisage très peu ses effets induits dans la perspective plus globale de l'aménagement du territoire à l'échelle de la commune. A ce sujet, l'étude se limite à souligner le soutien des élus au projet et la perspective des retombées financières, sous forme de loyers et de taxes. Elle avance également qu'un projet de ce type améliorera la situation de la commune en termes d'offre d'équipements, de services et d'emplois. Cette affirmation mériterait d'être étayée, car les besoins et les bénéfices de l'exploitation d'une grande centrale photovoltaïque paraissent a priori déconnectés du tissu économique et social d'une commune rurale.

Au contraire, l'étude n'envisage pas certains déséquilibres potentiels induits pour l'aménagement durable du territoire rural. Outre la question de la consommation de surfaces agricoles, l'étude aurait pu s'interroger sur les effets de la création de deux zones disjointes à caractère industriel, à l'entrée d'un bourg rural, couvrant une surface supérieure à celle du bourg lui-même. Cela ne participe-t-il pas du mitage du territoire rural, avec un risque supplémentaire d'encourager une extension urbaine pour combler l'interstice (de quelques centaines de mètres) créé entre ce nouvel équipement et le bourg ?

- **Impacts sur les sols et les milieux naturels**

Un diagnostic des milieux naturels a été réalisé par des personnes qualifiées, au cours de deux journées d'inventaire à une période favorable, portant également sur un inventaire succinct des populations d'oiseaux et d'insectes. Les enjeux naturels du site sont correctement mis en évidence.

Compte tenu de l'activité agricole et des impacts du Teknival, l'intérêt du site pour la biodiversité est limité, mis à part la présence de haies en périphérie.

La situation hydrographique et hydrogéologique a été analysée, de même que les impacts potentiels des travaux et des installations en termes de pollution des sols et d'érosion. Ceux-ci sont jugés nuls ou négligeables.

- **Prise en compte des paysages**

Le volet paysager de l'étude est synthétisé dans le document général et développé dans un document spécifique. L'étude paysagère est conséquente sur plusieurs aspects : la description des structures initiales du paysage, sur une aire importante, au moyen de cartes analytiques et de photographies l'analyse et l'illustration des conditions de perception des installations ; la description des aménagements périphériques (clôture et haies) envisagés pour réduire la visibilité de la centrale photovoltaïque. En revanche, l'étude ne pose pas du tout la question de la pertinence de la configuration spatiale du projet, au regard de ses impacts sur le paysage (deux emprises discontinues de part et d'autre d'une route départementale, à l'entrée du village). La recomposition du projet sur une seule emprise ou son implantation sur un secteur moins visible depuis les axes de circulation et les abords du village ne sont pas envisagées dans l'étude.

- **Production d'énergie renouvelable et réversibilité des installations**

Le démantèlement final des installations est décrit dans l'étude d'impact, incluant la remise en état du site et le recyclage des composants. Le fournisseur des modules solaires est engagé par contrat à les reprendre en fin d'exploitation et il annonce une capacité de recyclage des panneaux supérieure à 90%. La remise en état du site inclut le retrait des câbles enterrés, l'enlèvement des modules solaires, des pieux de soutien et des locaux techniques, la remise en état des voies d'accès. L'exploitant s'engage dans l'étude d'impact à réaliser ces opérations de démantèlement et à provisionner les fonds nécessaires. Le montant de cette provision et sa garantie ne sont toutefois pas affichés dans l'étude d'impact. De plus, la vocation agricole des terrains n'est pas spécifiquement prise en compte dans la description des opérations de remise en état du site, qui propose par exemple une revégétalisation du site ; de même, l'étude n'explique pas ce que deviendront, après le démantèlement de la centrale, les clôtures et les haies qui seront plantées autour.

Par ailleurs, la contribution du projet au développement des énergies renouvelables est bien mise en évidence dans l'étude. La production annuelle d'électricité est évaluée à près de 11 000 MWh. Ce résultat aurait pu être illustré de façon plus suggestive, par comparaison avec la consommation d'électricité d'un nombre de personnes ou de foyers. Un bilan global des émissions de CO<sub>2</sub> du projet est avancé, qui intègre les émissions évitées par comparaison avec la quantité de CO<sub>2</sub> émise pour produire un kWh électrique « moyen » (données ADEME), mais aussi les émissions de CO<sub>2</sub> générées par la fabrication des composants, les travaux d'installation et le recyclage. Au terme de ce bilan global, le temps de retour énergétique du projet (durée nécessaire pour produire autant d'énergie que le projet en a consommé) est évalué à environ un an et demi, sur une durée prévisionnelle d'exploitation de 20 ans.

## **PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

- **Réversibilité des installations**

L'étude d'impact anticipe assez précisément le démantèlement futur des installations, le recyclage des composants et la remise en état du site. Le choix de poser les panneaux sur des pieux battus, qui dispense de fondations en béton, réduit les impacts du projet sur les sols et facilite la réhabilitation future du site. Le recyclage des composants est assuré par le fournisseur.

- **Prise en compte des milieux naturels, de la faune et de la flore**

L'étude d'impact s'est assurée que le projet n'aura pas d'incidence sur des milieux naturels patrimoniaux. Les travaux seront réalisés préventivement en dehors de la période de reproduction de l'avifaune, pour ne pas la perturber. Aucune haie ne sera touchée par les travaux et une distance de recul des installations photovoltaïques évitera les impacts indirects (notamment en termes d'ombrage) sur le réseau arboré. De plus, des mesures de gestion du site favorables à la biodiversité sont prévues. Ainsi, dans les zones interstitielles des panneaux photovoltaïques (qui occuperont 9,6 ha sur une emprise de 27 ha), des surfaces herbacées seront reconstituées et entretenues. Par ailleurs, la friche prairiale du secteur sud sera gérée par une fauche tardive annuelle. Un suivi de l'efficacité de ces mesures sera confié à une structure indépendante.

- **Intégration dans le paysage**

A la lecture de l'étude d'impact, des questions importantes pour l'intégration dans le paysage ne trouvent pas de réponses satisfaisantes. La configuration spatiale de la centrale solaire, fragmentée sur deux emprises de part et d'autre d'une route, ne trouve pas de justification proportionnée à l'impact prévisible de ce choix, qui augmente la prégnance visuelle du projet, crée une incohérence spatiale et induit un plus grand linéaire de clôture et probablement davantage d'installations annexes. En outre, l'impact visuel de ce grand projet industriel sur la perception de l'entrée du bourg de Chavannes n'est pas suffisamment étudié. Enfin, la forte visibilité des deux emprises depuis la RD 14, l'entrée du bourg de Chavannes et un sentier GR de pays conduit à s'interroger sur les mesures nécessaires pour réduire leur impact visuel. L'étude apporte une réponse, qui consiste à réduire la vision directe des installations par la création de haies denses sur la totalité du pourtour des deux zones. Mais la pertinence de cette mesure au regard des enjeux du paysage n'est pas démontrée. En effet, l'apparition d'un linéaire continu de haies, dans un environnement agricole ouvert, signalera l'emprise importante des deux secteurs occupés par la centrale solaire.

## CONCLUSION

L'étude d'impact offre une description claire et facile d'accès du projet, à toutes les phases de sa réalisation. La réversibilité des installations et le recyclage des composants ont été assez bien anticipés, même si des précisions opérationnelles manquent. L'impact du projet sur les milieux naturels fait l'objet de mesures préventives proportionnées et des mesures favorables à la biodiversité sont prévues en phase d'exploitation.

En revanche, la justification de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur des surfaces agricoles n'est pas suffisamment étayée, faute de précision sur la valeur agronomique des sols et sur la réalisation d'une activité d'élevage cohabitant avec le projet. De même, la scission du projet sur deux vastes emprises, de part et d'autre d'une route à l'entrée du village de Chavannes, n'est pas justifiée dans l'étude, au vu des impacts de ce choix pour l'aménagement durable du territoire et pour l'intégration paysagère du projet.



Gérard MOISSELIN